



l'Assurance Maladie

RHONE

N
D
P
M
D
0
2

volet destiné à : Assuré

Organisme Gestionnaire

CPAM DU RHONE

✉ 276 Cours Emile Zola

69907 LYON Cedex 20

Fax : 04 72 13 86 91

Votre correspondant :

ALEXANDRA DUHAMEL

☎ 36 46

Destinataire

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur Jean SANTONI

0284 Rue FRANCIS DE PRESSENSE

69100 VILLEURBANNE

France

Références à rappeler sur toute correspondance

1.62.04.69.385.016 / 37 - DP - 1

Le 15/01/2016

NOTIFICATION DE MONTANT DE PENSION D'INVALIDITE

Art R.341-4 du Code de la sécurité sociale

MODALITES DE CALCUL DE LA PENSION

Il vous est attribué, à titre temporaire, à compter du 01/02/2016 une pension d'invalidité d'un montant brut annuel de 17 794.52 EUR, soit un montant brut mensuel de 1 482.88 EUR, calculé à partir des éléments suivants :

- catégorie : 2
- taux de calcul : 50 %
- salaire annuel moyen de base : 35 589.04 EUR
- montant annuel de la pension de base théorique : 17 794.52 EUR

NB : Ce montant peut être révisé en fonction de vos ressources, de l'application des règles de cumul, ou d'un changement de votre situation.

Je vous prie d'agrérer l'expression de mes salutations distinguées.

MODALITES DE PAIEMENT

REGIME GENERAL

Le paiement de votre pension sera effectué mensuellement à terme échu le 8 de chaque mois suivant celui auquel il se rapporte.

VOIES DE RE COURS

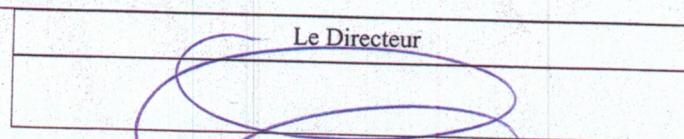
Recours administratif : **Commission de Recours Amiable**

CPAM DU RHONE 276 Cours E. Zola

69907 LYON Cedex 20

La procédure à suivre en cas de recours est détaillée en pièce jointe

Le Directeur



1 / 2

TITRE DE PENSION D'INVALIDITE BTP-PREVOYANCE

Adhérent : Jean SANTONI

Situation au : 01.02.2016

N° Sécurité sociale : 1.62.04.69.385.016-37

Catégorie / taux d'invalidité : 002

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA PENSION D'INVALIDITE

	Montant annuel	Salaires Tranche A (SATA)	Salaires Tranche B (SATB)	Salaires Tranche C (SATC)
Salaire de base	58.353,00 €	37.032,00 €	21.321,00 €	0,00 €
Salaire de base actualisé (SA)	59.113,80 €	37.514,82 €	21.598,98 €	0,00 €
Montant de la rente SS	17.794,52 €			

CALCUL DU MONTANT ANNUEL BRUT DE LA PENSION D'INVALIDITE

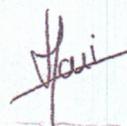
Montant de la pension d'invalidité de base
(80% SA) - ss

29.496,52 €

Montant total

29.496,52 €

Fait à Lyon, le 4 Avril 2016



Selik MARI
Directeur régional



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

IMPÔT SUR LES REVENUS

de l'année 2017

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VILLEURBANNE
25 RUE DU NORD CS 70012
69625 VILLEURBANNE CEDEX

eco' pli 51 MEUSE CHAMP PIC 10.08.18 C10096



5610004346 0001

M SANTONI JEAN
BATIMENT 4
24 RUE RENE PROLONGEE
69100 VILLEURBANNE

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal (C) : 07 66 625 580 385

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 41 684

Référence de l'avis : 18 69 0513051 43

Numéro FIP : 690 84 59 9731439789 3 A
Numéro de rôle : 016 A
Date d'établissement : 26/07/2018
Date de mise en recouvrement : 31/07/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **17/09/2018 (41)**
EXIGIBLE IMMEDIATEMENT (40)

4 197,00 €

Détail du montant à payer

Montant de votre impôt sur le revenu

3 935,00 €

Majoration de 10 % sur 2d acompte

262,00 €

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE" à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Pour payer par smartphone ou tablette, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »



La somme que vous devez payer est supérieure à 1 000 €.

La loi rend obligatoire * le paiement de cette somme par un des moyens suivants :

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre) ;
- sur impots.gouv.fr : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone, courrier ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/09/2018.

* À défaut, une majoration de 0,2 % du montant des sommes payées par un moyen de paiement non autorisé, avec un minimum de 15 € sera appliquée.

Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? »